

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 27 mars 2023

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

> Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 23 Présents: 23 Procurations: 3

Votants: 23

Réf.: 2023.015

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO, Maire.

Etaient présents: Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Jean-Yves COCHE, Stéphane CORLAY, Patrick EVANO, Gilbert FLÉGO, Christiane FRANÇOIS, Anne GUILLEMOT, Corinne LEFEVRE, Bernard LE DIAGON, Sandrine LE GOUIC, Jean-Yves LE ROUX, Nathalie LE TREHOUR, Alain NICOLAZO, Anthony QUERO, Alexandra QUILLIO, Guenael ROBIC, Hervé ROULLAY et Marjolaine SIMON.

Absents excusés: Audrey GAUDART (procuration à Monsieur EVANO), Corinne LEFEVRE (procuration à Madame BARDOUIL) et Valérie MONGIN (procuration à Monsieur QUERO).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame LE TREHOUR est désignée secrétaire de séance.

2023.015

REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRËT DU PROJET

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3;

Vu la délibération n° 2016.024 en date du 11 juillet 2016 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération n° 2022.014 en date du 21 mars 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, définissant l'objectif poursuivi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation;

Vu le projet de révision allégée n° 1 du PLU et notamment les pièces :

- additif au rapport de présentation ;
- > extrait du règlement graphique du PLU (planche A);
- OAP « La Croix Rouge ».

Le Conseil municipal a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU le 21 mars 2022 qui vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole en vue de réaliser environ 45 logements. Cette zone agricole se situe à l'est du bourg et est comprise entre les rues Anne de Bretagne au Nord, Bertrand Duguesclin à l'Ouest et l'impasse des Violettes à l'est. Pour répondre à la forte demande de nouveaux logements dans la Commune, au manque de disponibilité de terrains potentiellement constructibles et de secteur de projet (toutes les zones à urbaniser sont construites ou en cours de construction) et tout en restant compatible avec le PADD, la Commune prévoit donc l'urbanisation du secteur de la Croix Rouge en densification.

Affiché le 3 N MARS 2023

ID: 056-215600404-20230327-2023015-DE

En application des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée n° 1 du PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil municipal.

Les modalités de la concertation figurant dans la délibération du 21 mars 2022 étaient les suivantes :

- mise à disposition du public en Mairie :
 - o d'un résumé non technique présentant succinctement le secteur et ses enjeux ainsi que le projet envisagé;
 - d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions;
- > information directe des riverains concernés;
- > tenue d'une réunion publique d'information et de concertation avant l'arrêt de projet;
- > mise à disposition des documents d'études en Mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement;
- > parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet ;
- possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Cléguer jusqu'à l'arrêt de projet par courrier ou courriel ou sur le registre susmentionné;
- mise en ligne (sur le site de la commune) de la délibération de prescription de la révision allégée n° 1, de l'avis précisant les dates de début et de fin de la concertation ainsi que du bilan de la concertation.

La délibération du Conseil municipal a été mise en ligne, avec une note explicative, après qu'elle ait été visée par le contrôle de légalité, le 23 mars 2022. Elle est toujours disponible sur le site de la Commune.

Les 5 et 8 avril 2022, un avis a été diffusé dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest France).

Le 26 novembre, les mêmes journaux ont informé le public de la tenue d'une réunion qui s'est déroulée dans la salle de La Longère le 29 novembre à 19h00, à laquelle ont participé une vingtaine de personnes.

Le projet a fait l'objet d'un article dans Le Cléguérois du mois de janvier 2023 rappelant son objet et les grandes lignes de la procédure.

En réponse à leur demande, Monsieur le Maire et Monsieur LE DIAGON ont reçu neuf riverains en Mairie le samedi 21 janvier dernier.

Enfin, le document présenté lors de la réunion du 29 novembre a été mis à la disposition du public afin de pouvoir recueillir les observations de la population. Il s'agissait d'un registre accessible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et de la mise en ligne des documents sur le site internet de la Commune, les avis pouvant être adressés par messagerie à l'adresse mairie@cleguer.fr.

Dans le recueil des avis du public : un avis transmis par courriel le 11 mars porte sur une « l'article A2 du PLU » pour que « celui-ci soit abrogé ou que la limitation des extensions des constructions à usage d'habitation soit revue pour passer de 120 m² à 500 m² au total ». La demande étant sans rapport avec l'objet de la révision allégée du PLU projetée, elle ne peut être étudiée dans ce cadre.

Durant cette phase de concertation, outre le point particulier évoqué ci-dessus, les interrogations ont porté sur :

- le trafic automobile généré par le projet et, plus particulièrement sur la liaison avec la rue Anne de Bretagne;
- la gestion des eaux de ruissèlement ;
- > le traitement des arbres existants et, plus généralement, la gestion des plantations ;
- l'implantation des bâtiments et les formes urbaines envisagées ;

ID: 056-215600404-20230327-2023015-DF

> le devenir du calvaire situé sur la parcelle.

Les réponses apportées à ces interrogations légitimes semblent avoir donné satisfaction et, d'une manière plus générale, il ne s'est pas manifesté d'opposition au projet.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal:

- d'acter le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n° 1 conformément à la délibération du 21 mars 2022;
- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- de soumettre pour avis le projet de révision allégée n° 1 du PLU à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), conformément aux dispositions des articles L. 300-6, L. 104-1, R. 104-11 et R. 104-12 du Code de l'urbanisme;
- de convier les services de l'Etat et les personnes publiques associées à un examen conjoint du projet de révision allégée n° 1 du PLU, conformément aux disposition de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L .153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n° 1 du PLU ci-annexé sera soumis à une enquête publique.

Le dossier du projet de révision allégée n° 1 du PLU de Cléguer, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU est prêt à être transmis aux services de l'État et aux personnes publiques associées avant examen conjoint et à l'Autorité environnementale pour avis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme : la seule observation reçue étant sans lien avec l'objet du projet de révision allégée, ce bilan peut être considéré comme favorable et la procédure peut être poursuivie.
- d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme.
- De de préciser que le projet de révision allégée n° 1 du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.
- ➢ de préciser enfin que le projet de révision allégée n° 1 du PLU arrêté est prêt à être transmis à la Mission régionale d'Autorité environnementale pour avis conformément aux articles L. 300-6, L. 104-1, R. 104-11 et R. 104-12 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme Cleguer le 27 mars 2023

Le Maire

Envoyé en préfecture le 29/03/2023 Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le 3 0 MAR\$ 2023 ID: 056-215600404-20230327-2023015-DE